

Réponses aux questions récurrentes suite à la modification du stationnement dans le secteur des rives du lac

1. Tarifs pour le stationnement au bord du lac

1.1. Pourquoi ces taxes et est-il prévu d'appliquer des forfaits moins coûteux ?

La Municipalité est consciente que les changements menés dans le secteur du bord du lac impliquent de nouvelles habitudes pour les usagers. Ces ajustements s'inscrivent dans un cadre plus large de projets d'aménagement à venir, qui auront un impact sur le nombre de places disponibles. Ainsi, la gestion du stationnement a été repensée pour accompagner ces transformations, tout en maintenant un équilibre entre les différents usages et en assurant une certaine rotation des véhicules.

Il convient de rappeler que le stationnement sur le domaine public constitue un usage accru, voire privatif, de celui-ci. À ce titre, il peut être soumis à des restrictions ou à une taxe, dans le respect des principes d'égalité de traitement, d'équivalence et de couverture des coûts. Le tarif actuellement en vigueur est de CHF 7.– pour 4 heures.

Ce tarif reste dans la norme régionale. À titre de comparaison, le tarif de la première heure de stationnement est de :

- CHF 1.50 au bord du lac à Pully ou au centre-ville, mais aussi à Morges (parking du Parc des sports) ou à Vevey-Corseaux (parking de la Plage),
- CHF 1.00 à Prilly (parking de la piscine),
- CHF 0.60 à Lutry (parking de la Possession),
- CHF 2.50 à Lausanne (parking de Bellerive).

Un bilan de cette nouvelle organisation sera dressé à l'automne, à l'issue de la saison estivale.

1.2. Des tarifs spéciaux sont-ils prévus, par exemple pour les seniors ?

Non, sans mentionner les difficultés que de tels tarifs poseraient sous l'angle de la gestion et du contrôle, la Municipalité préfère veiller au maintien de tarifs de stationnement raisonnables sur l'ensemble du territoire communal, et apporter son soutien aux catégories sociales les moins favorisées par d'autres moyens, et de façon plus ciblée. Par ailleurs, le stationnement relevant d'un usage accru ou privatif du domaine public, les taxes y afférentes sont soumises à l'art. 4 de la loi sur les impôts communaux (LCom). Elles doivent ainsi respecter les principes d'égalité de traitement, d'équivalence et de couverture des coûts. Ces taxes sont perçues en contrepartie d'un avantage déterminé (l'utilisation du domaine public) et la fixation du tarif répond à des critères objectifs fixés par la loi. Des circonstances personnelles telles que l'âge ou la situation financière ne sauraient entrer en considération. Le barème appliqué a été dûment approuvé par les autorités communales et cantonales.

2. Piscine de Pully

2.1. Le parking de la piscine a été amputé de places pour les automobiles au profit des vélos. Pourquoi cette décision?

Les changements visent à améliorer une offre très insuffisante pour le stationnement des vélos et des motos, tout en favorisant, grâce à l'introduction d'une tarification et à la limitation des durées de stationnement, une meilleure disponibilité des places automobiles pour les visiteurs du site, comme les usagers de la piscine et des rives.

2.2. Ces changements sont-ils adaptés pour les familles chargées en affaires de plage et piscine ?

Les familles qui viennent en voiture à la piscine restent bienvenues et bénéficient désormais de places plus confortables et sécurisées, ainsi que d'un système (durée limitée à 6 heures et tarification) qui favorise la disponibilité de ces places pour ce type d'usage.

2.3. La limite de temps de parcage initiale était de 4 heures seulement : n'était-ce pas trop court pour des gens voulant goûter à une journée à la piscine de Pully ?

La durée a été étendue à 6 heures sur le parking de la piscine, suite aux retours des usagers et des riverains. (voir communiqué de presse relatif à l'adaptation du stationnement au bord du lac : https://www.pully.ch/media/3990543/communiqu%C3%A9-de-presse-adaptation-du-stationnement-au-bord-du-lac_2025_06_18.pdf)

Les usagers de la piscine qui souhaitent profiter de la piscine pendant une durée supérieure à 6h se rendent sur le parking de la STEP, dont la durée maximale de stationnement est de 60h.

2.4. Dans le cadre du projet de rénovation de la piscine de Pully-Plage, prévoyez-vous des projets de nouveau parking pour les clients de la piscine de Pully?

Non. Le projet de rénovation de la piscine ne comprend pas la création de nouvelles places. La Municipalité ne souhaite pas agrandir les parkings au détriment des espaces publics très fréquentés et appréciés au bord du lac.

3. Question sur le stationnement des 2 roues

3.1. Les places pour les 2 roues sont bien gratuites sur le territoire pulliérans ?

Oui

3.2. Y a-t-il davantage de places pour les deux-roues ?

Des places supplémentaires ont été créées au Quai Milliquet et vers la piscine. Elles permettent d'accueillir les visiteurs venant à vélo ou en moto. Aucun développement supplémentaire n'est programmé à ce jour.

3.3. La Commune prévoit-elle d'augmenter l'offre de stationnement pour les deux-roues motorisés ?

La Commune observe une augmentation continue du nombre de deux-roues motorisés immatriculés, comme ailleurs dans l'agglomération Lausanne-Morges. Cette évolution exerce une pression croissante sur l'offre publique de stationnement, dont l'objectif est de compléter et non de remplacer les places privées que devraient idéalement proposer les immeubles d'habitation.

De manière générale, le stationnement des deux-roues motorisés présente des contraintes techniques particulières, notamment en lien avec la pente des rues et la nature du revêtement. Ces éléments rendent leur implantation plus coûteuse et nécessitent une planification soignée.

Des réserves de capacité ont été relevées à proximité de l'avenue Samson Reymondin, et les emplacements publics disponibles sont consultables sur sigip.ch. Par ailleurs, des abonnements pour les deux-roues sont proposés au parking Pully Centre : pms-parkings.ch/centre-pully.

Enfin, il n'est pas prévu à court terme d'augmentation significative de l'offre dans certains quartiers spécifiques. Dans tous les cas, les résidents sont invités à se rapprocher de leur gérance pour trouver des solutions sur les parcelles privées.

Version du 27 juin 2025